

mouvement, sans y être poussées par moi, et j'en ai ignoré les noms jusqu'à présent.

Je n'ai jamais, directement ou indirectement, demandé aux entrepreneurs mentionnés dans la motion aucune somme d'argent, aucun chèque ou billet pour mon propre usage. Je n'ai aucune raison qui puisse me faire soupçonner M. Perley de s'être conduit irrégulièrement, relativement aux affaires signalées par la motion. S'il s'est conduit irrégulièrement, c'est hors de ma connaissance ; mais l'ayant connu depuis un si grand nombre d'années comme un fidèle officier de mon département, je ne puis concevoir qu'il se soit mal conduit qu'il ait abusé de la confiance dont il était l'objet, qu'il se soit attiré les châtements du gouvernement.

Pour ce qui regarde l'honorable député de Québec-ouest (M. McGreevy), il est à son siège, et, naturellement, il lui appartient d'exprimer lui-même ce qu'il a à dire. Quant à moi, lorsque le comité des privilèges et élections s'assemblera, je serai présent et prêt à procurer toutes les informations que je posséderai, comme à répondre à toutes les questions qui me seront posées.

M. MCGREEVY : L'année dernière, lorsque la présente affaire fut soumise à la chambre, j'étais absent, mais j'avais confié à mon honorable ami, le député de Montréal-centre (M. Curran) un exposé destiné à la chambre. Cet exposé fut lu par cet honorable député en mon absence. Je maintiens toutes les allégations contenues dans cet exposé, et je déclare, aujourd'hui, à la chambre que toutes les accusations portées contre moi sont fausses du commencement à la fin.

C'est une vile conspiration tramée par une clique pour me nuire à son profit, parce que je n'ai pas voulu être l'instrument dont elle voulait se servir pour obtenir ce qu'elle voulait. Elle s'est servie de mon nom dans plus d'une occasion, non seulement en écrivant des lettres en mon nom, mais même en forgeant ma signature. Je suis prêt à prouver qu'il y a des lettres écrites en mon nom dans le département, que je n'ai jamais signées. Cette clique me dénonce, aujourd'hui, parce que je n'ai pas voulu faire ce qu'elle me demandait. Je suis très heureux de cette dénonciation, et j'espère que l'on procédera bientôt à l'enquête. Je suis prêt à me défendre, et cette enquête aura pour résultat d'établir que toute cette affaire n'est qu'une conspiration appuyée sur le mensonge du commencement à la fin.

L'honorable député de Montmorency (M. Tarte) qui se charge de la cause de deux personnes que je pourrais considérer comme ses associés, puisqu'il s'associe à elles, a pris une position, en faisant l'exposé que nous venons d'entendre, d'où il sortira difficilement. Je le répète, je suis prêt à subir une prompte et complète enquête.

M. TARTE : Je n'ai qu'un mot à ajouter. Je ne me suis jamais associé—

M. MCGREEVY : Vous avez toujours été leur associé.

M. TARTE : Je n'ai jamais été l'associé des personnes mentionnées dans la motion que j'ai déposée entre vos mains, M. l'Orateur. Mon désir, mon sincère désir, c'est que les paroles que vient de prononcer l'honorable député soient tout à fait conformes à la vérité, comme il le croit sans doute. Il parle de faux. Si, M. l'Orateur, les lettres portant la signature de l'honorable monsieur sont forgées, je ne ferai pas seulement excuse à

la chambre, mais je n'aurai d'autre traitement à attendre de ce parlement que d'en être expulsé, et cela très sommairement.

M. EDGAR : Vu que l'honorable qui a proposé la motion a donné à entendre qu'il serait très satisfait, si la présente affaire était soumise au comité des privilèges et élections, et vu que l'honorable ministre des travaux publics a exprimé l'opinion que c'est ce comité qui devrait en être chargé, je propose en amendement, que le dernier paragraphe de la dite proposition soit retranché et remplacé par le suivant :

Que la déclaration ci-dessus soit renvoyée au comité des privilèges et élections pour faire une enquête complète sur les dites allégations, et plus spécialement, sans toutefois limiter le champ de l'enquête, sur toutes les circonstances se rattachant aux diverses soumissions, contrats et changements y apportés et sur les paiements et autres matières mentionnées dans la déclaration ci-dessus ; avec pouvoir au dit comité d'envoyer quérir personnes, papiers et documents, d'interroger les témoins sous serment ou affirmation, et de rapporter au long la preuve faite devant lui, ainsi que les délibérations du comité et le résultat de ses investigations.

L'amendement est adopté ainsi que la motion telle qu'amendée.

Sir JOHN-A. MACDONALD : Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée et la séance est levée à 5.55 p.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

MARDI, le 12 mai 1891.

L'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

PREMIÈRE LECTURE.

Bill (n° 16) à l'effet de modifier les actes concernant la compagnie de chemin de fer et de houille d'Alberta.—(M. Curran.)

Bill (n° 17) concernant la compagnie de pont et de tunnel de chemin de fer de la rivière Sainte-Claire.—(M. Montague.)

Bill (n° 18) concernant la compagnie du pont de la Grande Ile de Niagara.—(M. Montague.)

Bill (n° 19) concernant la compagnie de tunnel du Canada et de Michigan.—(M. Montague.)

Bill (n° 20) concernant la compagnie du chemin de chemin de fer Saint-Laurent et Ottawa.—(M. Taylor.)

Bill (n° 21) conférant certains pouvoirs à la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique au sujet de ses affaires télégraphiques et à d'autres fins.—(M. Taylor, pour M. Kirkpatrick.)

Bill (n° 22) concernant la compagnie du chemin de chemin de fer de colonisation du lac Témiscamingue.—(M. Trow.)

Bill (n° 23) concernant la compagnie manufacturière E. B. Eddy et pour changer son nom en celui de "Compagnie E. B. Eddy."—(M. Mackintosh.)

Bill (n° 24) constituant en corporation la compagnie des moulins McKay.—(M. Mackintosh.)

Bill (n° 25) modifiant l'acte constituant en corporation la compagnie de chemin de fer et de houille de Medicine-Hat.—(M. Daly.)

Bill (n° 26) constituant en corporation la compagnie d'exploitation de bois de Pembroke.—(M. Ferguson, Leeds.)